



HEATHER HARKER

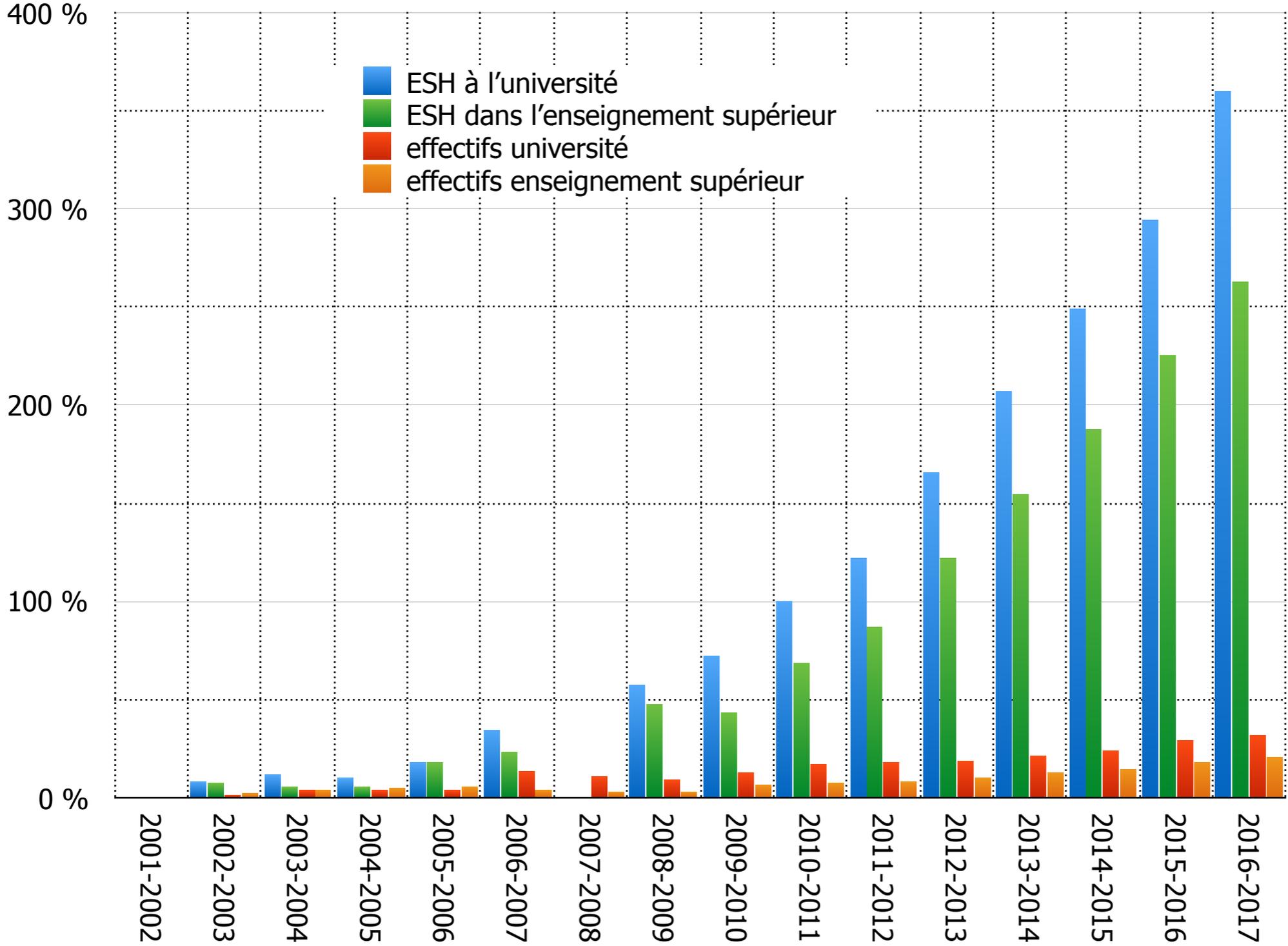
CHARGÉE DE MISSION HANDICAP LYON 1

RÉFÉRENTE HANDICAP DES ÉTUDIANTS

LE HANDICAP À L'UNIVERSITÉ

FLUX ÉTUDIANTS EN SITUATION DE HANDICAP DANS L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

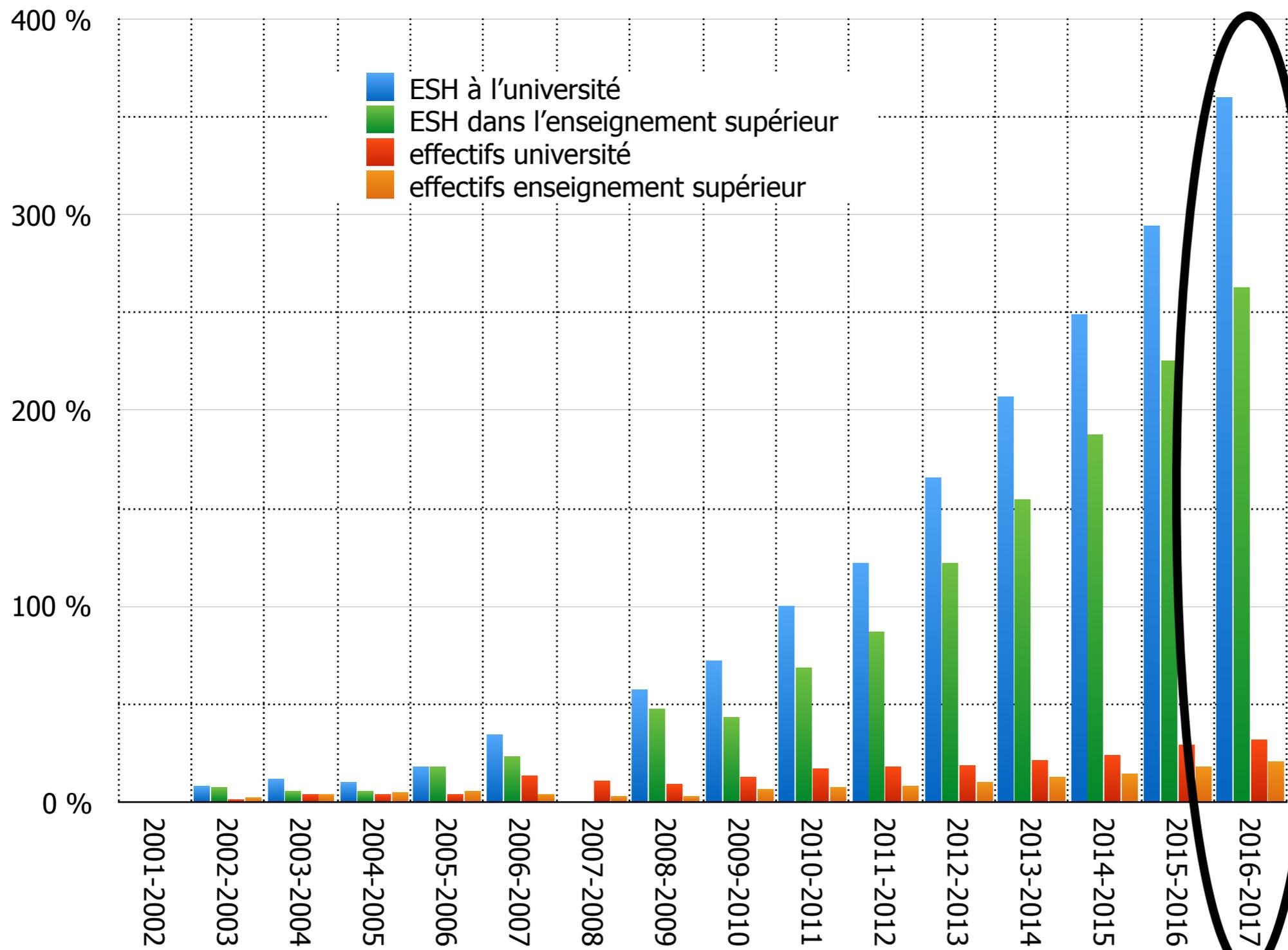
% augmentation des effectifs depuis 2001



FLUX PRÉFÉRENTIEL DES ESH À L'UNIVERSITÉ

**715 ESH À LYON 1
EN 2017-2018**

% augmentation des effectifs depuis 2001



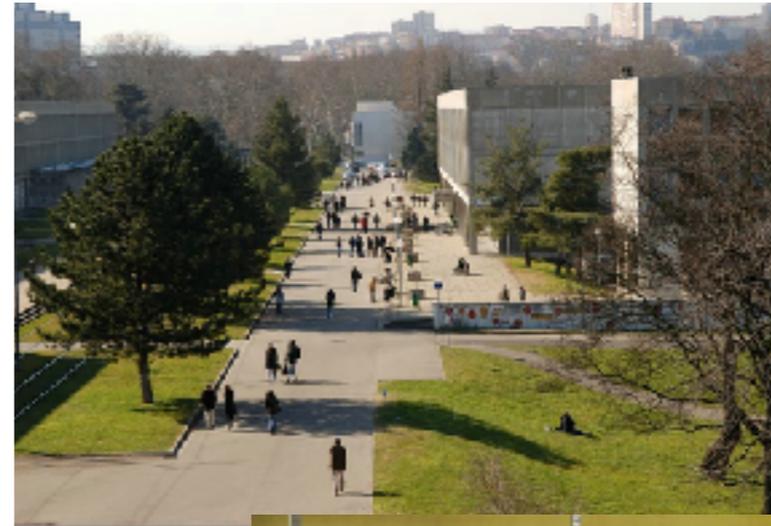
2016 - 2017
25 942 ESH recensés
dont 24 808 à
l'université
95,5% des
inscriptions ESH dans
l'enseignement
supérieur se font à
l'université

62% des inscriptions
dans l'enseignement
supérieur se font à
l'université

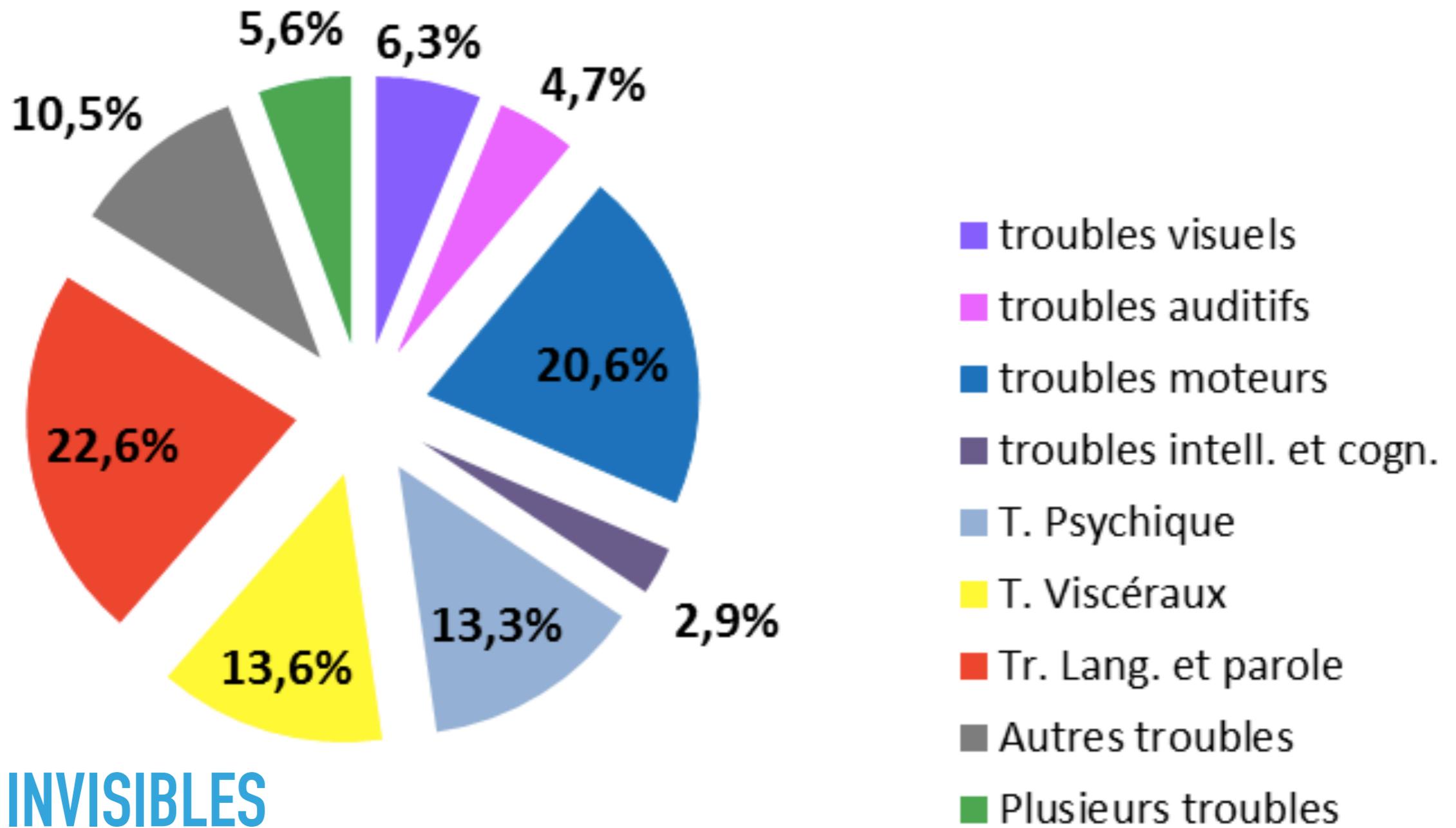
LOI N° 2005-102 DU 11 FÉVRIER 2005

« Art. L. 114. - Constitue un handicap, au sens de la présente loi, **toute limitation d'activité ou restriction de participation** à la vie en société **subie dans son environnement** par une personne

en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un **trouble de santé invalidant.** »



RÉPARTITION DES TROUBLES DANS LES UNIVERSITÉS FRANÇAISES



80% INVISIBLES

85% APRÈS L'ÂGE DE 15 ANS

100% EN FONCTION DE L'ENVIRONNEMENT

INCLUSION

- ▶ **Droit à une scolarisation au sein du service public de l'éducation nationale**
 - l'accueil et l'accompagnement à l'Université
 - mise en place des aménagements nécessaires à la situation de chaque étudiant dans l'organisation, le déroulement et l'accompagnement de ses études
- ▶ **Droit à l'information**
 - obligation de rendre l'information tant administrative que pédagogique accessible aux étudiants, par tout moyen, notamment électronique
- ▶ **Droit à l'accessibilité**
 - les conditions d'accès doivent être les mêmes pour tous ou, à défaut, présenter une qualité d'usage équivalente.

NORMES D'ACCESSIBILITÉ

Les normes d'accessibilité doivent permettre aux personnes handicapées de circuler avec la plus grande autonomie possible, d'accéder aux locaux et équipements, d'utiliser les équipements et les prestations, de se repérer et de communiquer.

Université Lyon 1 : Ad'AP sur 9 ans et 18,4 M€

RÈGLES D'ACCESSIBILITÉ DES ERP ET LEURS ABORDS :

- **les cheminements extérieurs ;**
- **le stationnement des véhicules ;**
- **les conditions d'accès et d'accueil dans les bâtiments ;**
- les circulations horizontales et verticales à l'intérieur des bâtiments ;
- les locaux intérieurs et les sanitaires ouverts au public ;
- les portes, les sas intérieurs et les sorties ;
- **les revêtements des sols et des parois ;**
- **les équipements et mobiliers intérieurs et extérieurs susceptibles d'y être installés (dispositifs d'éclairage et d'information des usagers, par exemple)**